

## **Décisions du Conseil d'administration du 19 février 2014**

20 février 2014

Dans sa séance du 19 février 2014, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a arrêté les éléments de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, ainsi qu'il suit :

### ① Détermination du montant de la part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2013

- La part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR a été fixée, au vu de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui avaient été assignés, à 914 760 €, soit une augmentation de 9,6 % par rapport à celle de 2012 (834 900 €).
- La part fixe de sa rémunération s'est élevée à 1 100 000 € (inchangée depuis 2010).
- Le montant brut total de la rémunération due à M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'ensemble de l'exercice 2013 s'établit donc à 2 014 760 €, soit une augmentation de 4,1 % par rapport à celle de 2012 (1 934 900 €).

### ② Fixation de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2014

- La rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR se composera d'une part fixe de 1 100 000 € en base annuelle (inchangée depuis 2010), et d'une part variable dont le montant pourra atteindre 170 % de la part fixe au maximum, comprenant une partie quantitative à concurrence de 2/3 et une partie qualitative à concurrence de 1/3.
- Quatre objectifs, chacun comptant pour un quart, ont été fixés pour la partie quantitative : ils concernent le « ROCE », le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action et le « CFLE ».
- L'appréciation de la partie qualitative de la part variable sera fonction de la réalisation d'objectifs tenant : à mettre en œuvre les orientations stratégiques présentées à l'« Investor day » de novembre 2013, à réagir rapidement aux évolutions de la conjoncture, à s'assurer de la qualité et de la pertinence de la communication financière, et à mettre en œuvre la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise définie en 2013.